

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 24/07/2024
Date d'affichage : 06/08/2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq août, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents excusés : M. Dominique LAPORTE, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Dominique LAPORTE en faveur de M. Régis ROBERT, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE en faveur de M. Thierry SAULIERE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-051 OBJET : PAIEMENT 1500 AFFAIRE COMMUNE VS DE ANDREA ET ESTER EN APPEL

Par lettre en date du 17/06/2024, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Bordeaux nous transmet la délibération de l'audience du 17 mai 2024 concernant la requête présentée par Monsieur Pierre DE ANDREA contre la commune qui vise l'annulation de la décision du permis de construire de Monsieur ROBERT Rémy PC n°02440421M0007 M01 en date du 03/03/2022 autorisant la construction d'une maison d'habitation. Une première délibération n°2022-024 à donner l'autorisation à Mr le Maire d'ester en justice pour ce dossier, de désigner un cabinet d'avocat.

Après dernière délibération du 17.6.24 Mr le Maire informe que Conseil Municipal que la commune doit verser à Mr de Andrea la somme de 1500 €uros sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du code administrative et demande l'autorisation au conseil municipal de régler la somme via la CARPA de l'avocat de Mr de Andréa mais également de poursuivre en Appel cette décision qui demande l'annulation de l'autorisation du permis de construire ainsi que l'annulation du rejet de recours gracieux.

Monsieur ROBERT Régis n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à :

- Ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux, pour appel de jugement rendu le 17/6/2024.
- Autorise le paiement via la CARPA à Mr de André pour 1500 €uros
- Valide la désignation du Cabinet RIVIERE - Avocats - Associés, 5 rue Vauban 33000 Bordeaux - pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 06/08/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

MAIRIE
2044, route d'Eybènes
24260 ST-FELIX-DE-REILHAC ET MORTEMART
Tél. 05 53 03 22 93
Mail : mairie.24404@orange.fr

